

## DECISION DU PRÉSIDENT

1- Commande Publique  
1-1- Marchés Publics

N° DP-2023-25

**Objet** : Marché CDC23020 Champ captant vallée de la Druance : demande d'autorisation environnementale et étude d'incidence

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 9 juillet 2020

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de la société SAFEGE SAS,

### DÉCIDE

**Article 1** : De signer le marché CDC23020 Champ captant vallée de la Druance : demande d'autorisation environnementale et étude d'incidence avec **SAFEGE SAS** domiciliée au 15/27 rue du Port – Parc de l'île – 92000 NANTERRE.

Le montant est décomposé comme suit :

Tranches	Montant HT
TF : Constitution du dossier de demande d'autorisation et étude d'incidence	16 215,00 €
TO001 : Prélèvement et analyse des eaux brutes	3 860,00 €
TO002 : Campagne de traçage	11 350,00 €
TOTAL	31 425,00 €

**Article 2** : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public,
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

**Article 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 16 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20231116-DP-2023-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, M. Marc ANDREU SABATER, empêché,  
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : **17 NOV. 2023**

Décision du président n°DP-2023-25 du 16 novembre 2023

